



## Service en ligne et formulaire 10103 : Établir un contrat d'apprentissage

Cerfa n° 10103 - Ministère chargé du travail

Autre numéro : FA13

### Vous pouvez aussi utiliser :

- Service en ligne > [Enregistrement en ligne d'un contrat d'apprentissage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42911\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42911)

À établir en 3 exemplaires originaux (chacun d'eux étant signé par l'apprenti et l'employeur) :

- 1 pour l'employeur
- 1 pour l'apprenti
- 1 pour l'organisme d'enregistrement

### Secteur privé

Dans les **5 jours ouvrables** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>) qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le contrat à l'**opérateur de compétences**  [\(https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco\)](https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco) .

Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée.

L'opérateur de compétence a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Sans réponse de l'opérateur de compétence dans ce délai, la demande est refusée.

Le dépôt du contrat d'apprentissage est gratuit.

### Secteur public

Dans les **5 jours ouvrables** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>) qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le contrat à l'unité départementale de la **Direccte** () compétente.

Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée.

L'unité départementale de la Direccte a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Sans réponse de la Direccte dans ce délai, la demande est acceptée.

L'établissement de formation doit le compléter, ou fournir les informations pour la partie formation, et y apposer son visa ou tampon.

Accéder au  
formulaire [PDF - 388.0 KB] [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_10103.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do))

Vérfié le 06 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

#### PARTICULIERS

- À partir de quel âge peut-on travailler ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1649>)
- Apprentissage dans la fonction publique : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3059>)
- Contrat d'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>)
- Contrat d'apprentissage et de professionnalisation : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31704>)
- Travailleur handicapé : contrat d'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F219>)

